



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses primaires

Question écrite n° 73559

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dysfonctionnements informatiques qui ont bloqué certaines caisses primaires d'assurance maladie. En effet, depuis le début de l'été, en raison d'un « bogue » informatique qui a touché plusieurs CPAM, plusieurs centaines de gynécologues et pédiatres conventionnés n'ont pas reçu le paiement de leurs actes. Il lui demande donc d'identifier les caisses concernées et de préciser les mesures qui ont été prises pour éviter que se renouvelle ce genre de blocages préjudiciables à l'image de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de l'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a dû modifier de nombreux logiciels. Dans ce contexte, des difficultés sont effectivement apparues sur le traitement des factures concernant les assurés relevant de l'assurance maternité. Une version correctrice des programmes de traitement a été finalisée très rapidement et diffusée dans les centres de traitements informatiques régionaux le 11 août 2005. Son déploiement dans les caisses primaires d'assurance maladie a été réalisé entre le 16 et le 18 août 2005. Le volume de règlements constaté à fin août 2005, bien supérieur à celui des années antérieures, montre que les cliniques privées concernées ont pu récupérer leur créance. Au-delà de ces difficultés ponctuelles, les organismes d'assurance maladie restent attentifs à la prise en compte de toute éventuelle situation financière critique portée à leur connaissance par les cliniques notamment afin de faciliter les opérations de montée en charge, de la nouvelle codification des actes médicaux (CCAM).

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73559

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8505

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1926